



## Entretien

**Florence ABRANEL : « Beaucoup de salariés ne savent pas qu'il existe un Compte professionnel de prévention, ou ils ont des points et ne savent pas comment les utiliser. »**

Florence Abranel, conseillère enquêtrice à la Carsat Hauts-de-France, chargée de la mise en œuvre du Compte professionnel de prévention (C2P) en région, évoque les enjeux liés à la prise en compte de la pénibilité, expose l'évolution des dispositifs depuis 2016, et explique comment fonctionne le C2P.

### Comment es-tu devenue conseillère enquêtrice ?

**Florence Abranel.** Je suis entrée à la Carsat il y a 22 ans. J'ai été embauchée au service de traitement des données sociales. J'ai ensuite rejoint l'agence retraite d'Arras en tant que contrôleuse retraite. En 2016, une mission nationale se mettait en place : on recherchait des conseillers enquêteurs pour accompagner les entreprises et les salariés dans la mise en œuvre du C3P - Compte personnel de prévention de la pénibilité. J'ai postulé. Le dispositif, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015, avait été imaginé pour prévenir les risques professionnels et permettre aux salariés exposés à des facteurs de pénibilité d'accumuler des points, pour financer des actions de formation, de prévention, de réduction du temps de travail, ou de partir plus tôt à la retraite. A cette époque, c'était la Cnav - Caisse nationale d'assurance vieillesse - qui gérait le dispositif. Puis, en 2017, le C3P est devenu le C2P - Compte professionnel de prévention : la réforme mise en place par le gouvernement visait à simplifier le dispositif, en réduisant les facteurs de risques, pour se concentrer sur les plus significatifs, tout en le transférant de la branche vieillesse vers la branche AT/MP, pour l'intégrer à la prévention, la suppression de la cotisation pénibilité allégeant les charges de l'employeur.

### Il a fallu que tu suives une formation spécifique ?

**FA.** J'ai suivi un parcours de formation plusieurs mois sur Paris pour obtenir l'agrément et l'assermentation. J'ai obtenu une carte professionnelle. Seules les personnes accréditées sont missionnées. La formation suivie m'a permis d'acquérir les compétences techniques nécessaires pour évaluer l'exposition des salariés aux facteurs de risques, et maîtriser les aspects juridiques et administratifs du dispositif. Mon rôle est de conseiller et d'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre du C2P. Je réalise également des enquêtes, suite à une réclamation portée par un salarié, afin de déterminer son exposition aux différents facteurs de risques.

### **Tu dépends de Paris ou de Villeneuve d'Ascq ?**

**FA.** Mon poste est basé à Villeneuve d'Ascq, mais je suis en lien direct avec la Cnam - Caisse nationale de l'Assurance Maladie - qui gère la mission, forme et supervise l'équipe des contrôleurs enquêteurs afin d'assurer la qualité et l'impartialité de leurs interventions. Je gère le C2P en toute autonomie dans les cinq départements de la région des Hauts-de-France. Les équipes de l'Assurance maladie, sur le terrain, connaissent ma mission : nous œuvrons de manière complémentaire dans le domaine de la prévention des risques.

### **Le C2P a simplifié la démarche pour le travailleur ?**

**FA.** Dans un premier temps, l'employeur a deux obligations. Tout d'abord, il doit évaluer tous les métiers qui exposent les salariés à un ou à plusieurs des six facteurs retenus en faisant référence à des seuils annuels minimums d'exposition : travail de nuit, travail répétitif, travail en équipes successives alternantes, travail effectué en milieu hyperbare, températures extrêmes, bruit. Suite à cette évaluation, l'employeur doit déclarer ses salariés par le biais de la Déclaration sociale nominative. C'est ce qui va permettre l'ouverture d'un compte propre à chaque travailleur et l'acquisition de points. Les points acquis par le salarié sont reportés sur son compte une fois par an, via la déclaration de son employeur. Les points accumulés sur le compte restent acquis au salarié jusqu'à ce qu'il les utilise en totalité ou jusqu'à son départ à la retraite. C'est valable à tout âge, le dispositif concerne le régime général et le régime agricole, pour tout type de contrat de travail, tant que la durée du contrat est égale ou supérieure à un mois, tout au long de la carrière.

### **Comment le salarié peut-il utiliser ses points ?**

**FA.** Les points acquis par le salarié peuvent être utilisés pour un départ en formation pour accéder à des postes qui ne sont pas exposés ou qui sont moins exposés à des facteurs de risques professionnels, pour le bénéfice d'un temps partiel sans perte de salaire, pour la validation de trimestres de majoration de durée d'assurance vieillesse - ce qui permet de partir plus tôt à la retraite -, ou pour le financement d'un projet de reconversion professionnelle, afin d'accéder à un emploi qui n'est pas exposé aux facteurs de risques professionnels. Le point est égal à 500 euros de financement. Le salarié se connecte sur internet sur son espace personnel pour faire la demande d'utilisation des points du C2P.

### **Tu peux intervenir en cas de contestation ?**

**FA.** Le salarié peut contester les données déclarées par son employeur concernant son exposition, il peut également contester l'absence de déclaration, ou le facteur déclaré. Le salarié, en premier lieu, prend contact avec son employeur, et si celui-ci ne lui répond pas, il peut porter un recours auprès de la Carsat, c'est à ce moment-là que j'interviens. Je réceptionne la réclamation, mon assermentation me permet de mener des vérifications, je réclame par écrit les éléments supplémentaires au salarié et à l'employeur. Ensuite, tout dépend du facteur concerné. Dans le cas du travail de nuit par exemple, je peux mener mon investigation essentiellement sur pièces justificatives, mais si l'enquête est portée sur le bruit ou sur le travail répétitif, l'observation de la situation de travail est nécessaire et l'enquête se fait sur place. Le métier de conseiller enquêteur C2P est essentiel pour assurer le bon fonctionnement du dispositif et pour garantir le respect des droits des salariés en matière de prévention des risques professionnels.

### **Comment se traduit la régularisation ?**

**FA.** La mission du conseiller enquêteur s'inscrit dans une démarche d'investigation ou de constat privilégiant l'enquête sur pièces. Lorsque les enquêtes se font sur place, cette démarche débouche sur un rapport circonstancié incluant des procès-verbaux. Après avoir réceptionné l'ensemble des éléments réclamés, je rédige un rapport d'enquête dans lequel je conclus soit sur une exposition, soit sur une non-exposition. Puis, je présente ce rapport devant une commission paritaire composée de deux administrateurs employeurs et de deux administrateurs salariés, qui émet un avis. J'informe le salarié de la décision qui a été prise suite à l'enquête. La régularisation est effectuée par nos services.

### **Le dispositif est-il bien connu des entreprises et des salariés ?**

**FA.** La retraite et l'aménagement du temps de travail sont les deux modalités de points les plus utilisées depuis le début du dispositif. Malgré tout, il arrive encore que des entreprises me sollicitent parce que leurs salariés leur posent des questions sur le C2P et qu'elles ne savent pas quoi leur répondre par méconnaissance du dispositif. Beaucoup de salariés ne savent pas qu'il existe un Compte professionnel de prévention, ou ils ont des points et ne savent pas comment les utiliser. Le dispositif est encore récent, il faut continuer à le faire connaître.

### **En quoi les équipes de santé-travail peuvent-elles soutenir le C2P ?**

**FA.** Les équipes de santé au travail peuvent être appelées à expliquer le fonctionnement du C2P, par exemple au cours d'une réunion du CSE, il est donc important qu'elles puissent relayer l'information. Des supports digitalisés et imprimés existent pour les aider à présenter le dispositif. Des vidéos sont également disponibles sur YouTube pour aborder l'utilisation des points, la retraite, et la formation. C'est une façon de conseiller les entreprises. C'est un sujet sur lequel nous pouvons tous apporter des éléments d'information, équipes de santé au travail et équipes de l'Assurance Maladie.

---

#### **Pour en savoir plus**

- Vidéo de présentation du Compte professionnel de prévention (2 :54) : <https://www.youtube.com/watch?v=b0lyqBpRJcM>
- Site dédié Compte professionnel de prévention : <https://www.compteprofessionnelprevention.fr/home.html>
- Page C2P sur le site de la Carsat Hauts-de-France : <https://carsat-hdf.fr/home/entreprises/accompagner-vos-salaries/exposition-aux-risques.html>